



32^e Festival International Nature Namur

Du 10 au 18 octobre 2026

Catégorie des Films Amateurs

Agenda

La 32^e édition du Festival International Nature Namur se déroulera du 10 au 18 octobre 2026. Elle projettera en séances publiques une sélection de films consacrés à la nature et à la vie sauvage.

Objectifs

- Sensibiliser le grand public à la connaissance et au respect de la nature sauvage ;
- Sensibiliser les responsables de tous niveaux à la protection de la nature sauvage et de l'environnement ;
- Encourager la réalisation de films amateurs consacrés à la Nature et à l'Environnement par l'attribution de prix dans le cadre d'une compétition et la diffusion sur grand écran auprès d'un très large public ;
- Projeter les films dans les meilleures conditions possibles : salles de cinéma équipées d'un grand écran et des dernières technologies audio-visuelles ;
- Favoriser la rencontre entre cinéastes amateurs et public au cours du Festival.

Présentation

La soirée de Gala de la catégorie « Films Amateurs » est assurée par des animateurs professionnels en présence d'invités prestigieux du monde politique, audiovisuel, naturaliste et média. Les réalisateurs des films sélectionnés sont invités à s'exprimer quelques minutes avant et après la projection de leur film. En deuxième partie de soirée, une cérémonie de remise des prix couronne les films primés.

Cette soirée de Gala aura lieu le samedi 17 octobre à 20h à Namur. Les films sélectionnés sont également projetés le dimanche 18 octobre en après-midi (cette date est susceptible d'être modifiée).

Les films sélectionnés sont également projetés lors des cinq journées réservées aux écoles qui sont présentées par Benoît Marenne, spécialiste de l'animation scolaire.



Règlement de la compétition

Catégorie Films Amateurs

Article 1 : Catégorie Amateurs

Le Festival International Nature Namur, catégorie des Films Amateurs, est ouvert à tous les non-professionnels (*) de l'image, du son et du montage : particuliers, associations, clubs, classes.

(*) : un vidéaste est considéré comme non-professionnel lorsque ses revenus issus des activités mentionnées dans le présent article ne dépassent pas 50% de ses revenus totaux.

Article 2 : Thème

Sont acceptés les films Amateurs consacrés à la découverte, l'observation, la protection et la conservation de la nature sauvage.

Tous les sujets nature sont à exploiter.

Voici, à titre d'exemple, des thèmes qui ont été abordés au cours des 30 ans du Festival :

- La faune et la flore sauvages de tous pays ;
- Des comportements particuliers et rares d'animaux de chez nous et d'ailleurs ;
- Les milieux naturels de tous pays et la gestion de ceux-ci ;
- Les interactions entre espèces animales et végétales ;
- La faune et la flore gérées par l'homme (pisciculture, gestion forestière, agriculture, centres de revalidation, chasse, espèces invasives, zoo) ;
- Les activités humaines dans la nature et/ou la menace de ces activités sur la nature (cohabitation homme-nature, épuration et usages de l'eau, transhumance, jardins, océans, rivières, forêts, carrières, déserts, haies, friches industrielles, activités de découvertes de la nature)
- L'évolution de l'environnement
- Le bien-être animal

Le sujet peut être traité sous forme de documentaire, reportage, interview, poésie, fiction, etc. L'originalité, le rythme et le scénario sont à privilégier.

En participant à ce concours, le cinéaste manifeste son intérêt pour la nature et l'environnement et démontre un comportement respectueux envers les espèces animales ou végétales.

L'originalité et la beauté des prises de vue ainsi que le scénario (histoire et commentaires) seront principalement pris en compte mais les critères classiques (cadrage, prise de sons naturels, maîtrise du montage) et les critères environnementaux (**aucune destruction, ni perturbation** causée par les prises de vue, respect de l'environnement) seront bien sûr également appréciés.

Nous pouvons vous aider à trouver des contacts et vous faciliter l'accès vers des zones particulières : carrières, friches industrielles, zones Natura 2000.



Article 3 : Inscription

L'inscription à la compétition est gratuite et sera prise en compte uniquement si toutes les rubriques sont correctement complétées.

Chaque participant est autorisé à soumettre un ou plusieurs films.

La durée requise des films est de 1 minute minimum et de 5 minutes maximum.

Chaque film doit faire l'objet d'une inscription.

Nous vous demandons de prévoir 5 secondes de noir avant la première image (non comptabilisées dans le minutage total).

L'inscription se fait en ligne via une des possibilités décrites ci-dessous :

- Sur le service de soumission en ligne « FilmFreeway » (filmfreeway.com)
- En complétant le formulaire en ligne sur le site internet www.festivalnaturenamur.be et en transmettant une copie du film, dite de sélection, au secrétariat du Festival en tant que fichier de données au format .mp4 ou .mov par un des supports suivants :
 - Le compte WeTransfer+ du Festival **(de préférence)**
 - Envoi d'un disque dur externe ou clé USB à l'adresse postale du Festival
 - Téléchargement internet (Vimeo, YouTube, FTP, Dropbox)

La copie des films peut être légèrement compressée pour la sélection mais sans altérer la qualité de vision qui pourrait de ce fait pénaliser leur sélection.

Les clés USB et disques durs externes seront renvoyés, endéans les 3 mois après l'évènement.

Remarque : vous pouvez envoyer plusieurs films sur le même support.

Article 4 : Calendrier

Les inscriptions sont ouvertes dès le 1er février 2026. Chaque dossier d'inscription devra être complété **pour le dimanche 31 mai 2026 minuit au plus tard.**

Article 5 : Comité de coaching

Un comité de coaching mis en place par la Vidéo Nature Academy et Le Festival Nature Namur visionnera, à la demande, les films ou projets de film qui auront été remis pour le **15 mars 2026** à minuit au plus tard. Ce comité proposera des conseils pour améliorer le film ou projet de film en vue de la remise définitive fixée au 31 mai 2026 (cf. article 4).

Cet avis/conseil sera transmis aux participants pour le mercredi 1^{er} avril 2026 au plus tard.



Article 6 : Secrétariat

Merci de faire parvenir les éventuels supports physiques à l'adresse suivante :

ASBL Festival Nature Namur
À l'attention de Maximilien Triantafylou
Rue du réemploi, 4
5020 Suarlée
Belgique

Renseignements : +32 (0)81 432 419 | info@festivalnaturenamur.be

Site internet : www.festivalnaturenamur.be

Règlement du concours disponible en français • en anglais • en néerlandais

Le Festival ne peut être tenu légalement pour responsable en cas de perte, vol ou déprédation des envois.

Article 7 : Sélection

Tous les films sont visionnés par un comité de sélection, composé de professionnels de l'image et de scientifiques. Ce comité choisit les films admis à participer à la compétition.

Un seul film par participant pourra être retenu. Les décisions de ce comité ne seront pas motivées, sauf si le participant en exprime la demande écrite.

Sont exclus de la sélection :

- les films dont l'inscription est incomplète
- les films qui ne répondent pas aux critères d'acceptation tels que fixés aux articles 1 et 2.

Les participants à la compétition seront avertis personnellement de leur sélection.

Dans ce cas, il sera impératif de fournir les données et informations suivantes :

- Fichier numérique original en Full HD (1920x1080)
 - En Apple ProRes 422 ou en H264
 - Images/seconde : 25p
 - Mixé en stéréo
- 3 photos du film au minimum et 1 photo du réalisateur au minimum
- Le synopsis

Les films non-francophones sont projetés en version doublée ou sous-titrée en français, les frais liés à cette traduction sont pris en charge par les organisateurs.

Les éléments suivants doivent accompagner le fichier numérique original des films non-francophones :

- La ou les piste(s) audio de mixage international (contenant tous les sons sauf les commentaires et les dialogues) en stéréo
- Le script complet avec le time code conforme aux dialogues et aux commentaires
- La liste des noms latins de toutes les espèces animales et végétales citées dans le script.



Article 8 : Copyright, droits d’auteur et diffusion

L’auteur conserve la propriété intellectuelle du film mais autorise l’utilisation du film et des images qu’il contient par le Festival International Nature Namur et ses partenaires publics pour l’édition de la clé USB annuelle et à des fins pédagogiques ou de promotion du Festival sur le territoire belge ainsi qu’à l’étranger.

Une utilisation de l’entièreté du film peut s’organiser pour les décentralisations du Festival. Les décentralisations du Festival sont des projections organisées dans les communes de Belgique et à l’étranger, qui permettent au public qui n’a pas pu se rendre au Festival de découvrir les films qui y ont été projetés.

Les films sélectionnés par le Festival pourront être diffusés sur la RTBF, plate-forme Auvio inclus, et sur les chaînes communautaires (Bouké Media). Ils pourront être également diffusés dans l’émission « Le Jardin Extraordinaire » sur la RTBF et sur TV5 Monde. Pour ce faire, la bande sonore du film pourra être modifiée.

Pour les musiques et sons composés par d’autres auteurs présents dans le film, le participant veille au respect des lois internationales sur les droits d’auteurs, s’assure d’être en règle au niveau des droits d’utilisation et mentionne dans le générique le nom des auteurs.

Pour la projection des films Amateurs lors des séances du Festival et lors des événements spécifiés ci-dessus, les organisateurs prennent en charge les droits de diffusion qui seraient dus à la Sabam. Pour la diffusion par les chaînes de télévision, les émetteurs prennent également en charge les droits d’auteurs dus à la Sabam.

L’auteur s’engage à n’exercer aucune poursuite à l’encontre de l’asbl Festival Nature Namur ou de ses partenaires publics pour l’usage qui serait fait par des tiers du film ou de ses images. Dans ce contexte, le Festival s’engage à ne jamais accorder lui-même le droit de cet usage en-dehors de ces conditions.

Article 9 : Catégorie & Prix

Le Jury officiel, composé d’un président, de professionnels de l’image, de photographes et vidéastes animaliers, de personnalités des médias et de scientifiques, détermine les prix octroyés.

Le Jury décerne un certain nombre de prix parmi les catégories suivantes :

-  Le **Grand Prix**
-  Le **Prix de l’image**
-  Le **Prix du scénario**
-  Le **Prix de la pédagogie**
-  Le **Prix de l’illustration sonore**
-  Le **Prix « Cine Solo »** Ce prix sera remis à un réalisateur qui a finalisé son film sans aide professionnelle extérieure pour le cadrage, la prise de son, le mixage, le montage, l’étalonnage.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer un ou plusieurs prix et de décerner une ou plusieurs mention(s) spéciale(s).

Les prix ne sont pas cumulables à l’exception du Prix du Public.



Outre ces prix décernés par le jury, le **Prix du public** est attribué au film qui récolte le plus de votes des spectateurs lors de la soirée de Gala.

Article 10 : Invitations

Les réalisateurs sélectionnés (accompagnés d'une personne de leur choix) seront invités à la soirée de Gala du 18 octobre 2026 pour présenter leur film et recevoir leur prix éventuel.

Article 11 : Données à caractère personnel

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre des concours films du Festival. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en vigueur le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès du Festival d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données les concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : info@festivalnaturenamur.be.

Aucune des informations fournies ne pourra faire l'objet d'une commercialisation.

Article 12 : Application du règlement

L'inscription et la participation au Festival International Nature Namur entraînent l'acceptation du règlement.

Un film non sélectionné lors d'une édition précédente peut être soumis à nouveau lors d'une édition ultérieure.

En cas de contestation sur le sens des stipulations du présent règlement, seul le texte en français fera foi. Tous les cas non expressément prévus feront l'objet d'une délibération sans appel de la commission exécutive du Festival.

Le présent règlement est également disponible sur le site internet du Festival International Nature Namur : www.festivalnaturenamur.be.

